



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau et risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques
Affaire suivie par : Muriel CREMONA
Tél : 04 68 38 10 76
Mél : muriel.cremona@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Perpignan, le 13 juin 2023

Recommandé avec AR

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation, au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant la révision de l'autorisation du captage AEP F2 « Sourribes » sur la commune de SAINTE-MARIE-LA-MER.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier complet au guichet unique : 12 juin 2023
- numéro d'enregistrement au guichet unique : 66-2023-00078

Je vous rappelle qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de l'instruction de votre dossier. Le non respect de cette disposition entraînerait le rejet de celui-ci.

Durant ce délai, il peut vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Conformément à l'article R.181-45 du Code de l'environnement, le silence gardé par l'Administration pendant plus de quatre (4) mois sur votre demande emporte décision implicite de rejet.

Thomas METIVIER, chargé de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour toute information complémentaire (04 68 38 10 51 – thomas.metivier@pyrenees-orientales.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef adjoint
du service eau et risques**

Philippe Orignac

Perpignan Méditerranée Métropole
Communauté urbaine
Monsieur le Président
11, bd Saint Assisclé
BP20641
66006 PERPIGNAN cédex

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de la transition écologique et solidaire.